



N° 2022-11

Publié le : 20 mai 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

*Le contenu intégral des actes et des délibérations peut être consulté sur demande auprès du groupement de
l'Administration générale et des affaires juridiques*

*Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
6 rue du verger
CS 40078
76192 Yvetot Cedex
www.sdis76.fr*



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Service départemental d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**
6 rue du verger – CS 40078
76192 YVETOT Cedex



SOMMAIRE

ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Date	Titre
AG-2022-022	17/05/2022	Arrêté portant délégation de signature à Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication
AG-2022-023	17/05/2022	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Thomy CHAUVEL, chef du Groupement territorial Est
AG-2022-024	17/05/2022	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Ronan PHILIP faisant fonction de chef du groupement Formation et activités physiques
AG-2022-025	17/05/2022	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel William PELLOIN, chef du groupement Opérations
AG-2022-026	17/05/2022	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Arnaud SUFFYS, chef du Groupement territorial Ouest
AG-2022-027	17/05/2022	Arrêté portant délégation de signature au Commandant David REYNE, chef du Groupement territorial Sud
AG-2022-028	17/05/2022	Arrêté portant délégation de signature au Commandant Eric TIRELLE, chef du groupement Technique et logistique

AG-2022-029	17/05/2022	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant hors classe Julien LEQUEN, chef du service Equipements, approvisionnements et logistiques
AG-2022-030	20/05/2022	Arrêté portant liste des candidats admis au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012

ARRETE N°AG-2022-022
portant délégation de signature à Madame Angélique FREMAUX,
cheffe du service Communication
Groupement des Affaires réservées

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1er mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-077 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations

individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angélique FREMAUX, cheffe du service Communication, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Damien NICOLAS, adjoint à la cheffe du service Communication.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°AG-2021-077 en date du 22 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220517-AG-2022-022-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié le

Yvetot, le **17 MAI 2022**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

Vu

ARRETE N°AG-2022-023
portant délégation de signature au Commandant Thomy CHAUVEL
chef du groupement territorial Est

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du département ;
- le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-065 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Thomy CHAUVEL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomy CHAUVEL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Est, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Rodolphe HAUGUEL, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Est.

ARTICLE 3 :

L'article 2 de l'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-065 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220517-AG-2022-023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

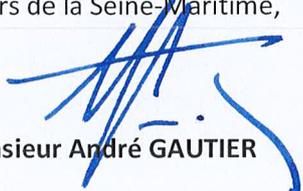
Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le **17 MAI 2022**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Notifié le

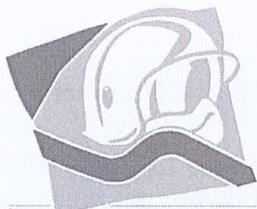
Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

Vu

ARRETE N°AG-2022-024
portant délégation de signature au Commandant Ronan PHILIP
faisant fonction de chef du groupement formation et activités physiques

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du département ;
- le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-064 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Ronan PHILIP, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef du groupement Formation et activités physiques, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan PHILIP, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef du groupement Formation et activités physiques, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Mathieu PAYSANT, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Formation et activités physiques.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-064 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220517-AG-2022-024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié le

Yvetot, le **17 MAI 2022**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

ARRETE N°AG-2022-025
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel William PELLOIN
chef du groupement Opérations

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du département ;
- le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-060 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-060 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur William PELLOIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement Opérations, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations

ARRETE N°AG-2022-026
portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Arnaud SUFFYS
chef du groupement territorial Ouest

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 14 octobre 2019 portant élection du président du département ;
- la délibération du conseil départemental du 24 avril 2015 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2020-895 du 28 octobre 2020 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-066 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Arnaud SUFFYS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
 - les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,

- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,
- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.
 - **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud SUFFYS, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Ouest, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Julien HURE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Ouest.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-066 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220517-AG-2022-026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié le

Yvetot, le **17 MAI 2022**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,

Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRETE N°AG-2022-027

**portant délégation de signature au Commandant David REYNE
chef du groupement territorial Sud**

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du département ;
- le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-067 en date du 22 juillet 2021 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur David REYNE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David REYNE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement territorial Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Samuel PERDRIX, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement territorial Sud.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-067 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220517-AG-2022-027-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Yvetot, le **17 MAI 2022**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Notifié le

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

ARRETE N°AG-2022-028
portant délégation de signature au commandant Eric TIRELLE
faisant fonction de chef du groupement technique et logistique

Le président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du département ;
- le règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-058 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du Conseil d'administration du Service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son groupement, délégation de signature est conférée à Monsieur Eric TIRELLE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef de groupement technique et logistique, à l'effet de signer au nom du président du Conseil d'administration :

▪ **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son groupement,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son groupement par ampliation,
- les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- **au titre de la gestion financière**
 - l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses concernant son groupement,
 - toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son groupement, à l'exception des certificats administratifs.

- **au titre de la commande publique**
 - les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son groupement,
 - les bons de commandes en lien avec l'activité de son groupement dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 3 000 € HT.

ARTICLE 2 :

A compter du 15 juin 2022, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric TIRELLE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, faisant fonction de chef du groupement Technique et logistique, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur François SCHERZER, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement Technique et logistique.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du président du Conseil d'administration n° AG-2021-065 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim et Monsieur le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220517-AG-2022-028-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022
Affichage : 17/05/2022

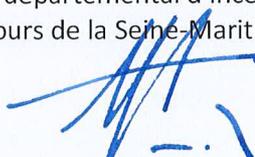
Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié le

Yvetot, le **17 MAI 2022**

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :

Page n°2

Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime

6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT Cedex Tél. : 02 35 56 11 11 – Télécopie : 02 35 56 11 00

ARRETE N°AG-2022-029
portant délégation de signature au Lieutenant hors classe
Julien LEQUEN,
chef du service Equipements, approvisionnements et logistiques
Groupeement Technique et logistique

Le président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment le livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 3 relative à l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles L 1424-24 à L 1424-33 et en particulier l'article L 1424-33 ;
- le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, livre 4, titre 2, chapitre IV, sous-section 2 relative à la direction du Service départemental d'incendie et de secours et notamment les articles R 1424-19 à R 1424-20-1 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3122-1 ;
- le décret n°2015-1905 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;
- la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Département ;
- la délibération du Conseil départemental du 16 juillet 2021 portant désignation des représentants du Département au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du président du Département n°AG-2021-050 du 19 juillet 2021 portant désignation du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ;
- le Règlement intérieur modifié du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 1^{er} mars 2019 ;
- le guide des procédures d'achats du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime révisé par délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-55 en date du 17 décembre 2015 ;
- l'arrêté du président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime n°AG-2021-113 portant délégation de signature en date du 22 juillet 2021,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière et la bonne administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président du conseil d'administration du service départemental peut donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre des compétences du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, et pour les affaires relevant des attributions de son service, délégation de signature est conférée à Monsieur Julien LEQUEN, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, chef du service Equipements, approvisionnements et logistiques, à l'effet de signer au nom du président du conseil d'administration :

- **au titre de l'administration générale et de la gestion courante**
 - les ordres de missions à l'intérieur du département, les autorisations d'absence, de congés annuels ou de récupération, les régularisations d'horaires ainsi que les autorisations

individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service, des agents placés sous sa hiérarchie,

- toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief, et liées à l'activité de son service,
- les extraits et copies conformes des actes et des documents relevant de la compétence de son service par ampliation,

▪ **au titre de la gestion financière**

- l'attestation, sous quelles que formes que ce soit, du service fait des dépenses de son service,
- toutes pièces administratives devant appuyer les mandats de paiements ou titres de recettes se rapportant à l'exécution du budget concernant son service, à l'exception des certificats administratifs.

▪ **au titre de la commande publique**

- les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités de son service,
- les bons de commandes en lien avec l'activité de son service dont le montant est inscrit au budget et inférieur à 1 500 € HT.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEQUEN, lieutenant hors classe de sapeurs-pompier professionnels, chef du service Equipements, approvisionnements et logistiques, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté, est exercée, aux mêmes conditions, par Monsieur Hermann TOUZARD, adjoint au chef du service Equipements, approvisionnements et logistiques.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°AG-2021-113 en date du 22 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification aux destinataires, en application de l'article R 421-1 du CJA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220517-AG-2022-029-AI

Yvetot, le

17 MAI 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 17/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Notifié le

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER

Arrêté inséré au recueil des actes administratifs n°

du mois de :



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

ARRÊTÉ N° AG-2022-030

**portant liste des candidats admis au concours interne d'accès au grade
de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012**

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- l'arrêté ministériel du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;
- l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;
- la délibération n° DBCA-2021-089 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 02 décembre 2021 relative à l'organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en partenariat avec certains Sdis de la Zone de défense et de sécurité Ouest ;

- l'arrêté n° AG-2021-285 08 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 ;
- l'arrêté n° AG-2022-013 du 25 février 2022 modifiant l'arrêté n° AG-2021-285 08 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 ;
- l'arrêté n° AG-2022-16 du portant liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n° 2012-512 du 20 avril 2012 ;
- l'arrêté n° AG-2022-017 portant composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 ;
- le procès-verbal du jury d'admissibilité du 08 avril 2022 ;
- le procès-verbal du jury d'admission du 20 mai 2022 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la liste des candidats admis au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012, est arrêtée à **230** noms, à savoir par ordre alphabétique :

N°	N° de dossier	Civilité	NOM - Prénom
1	4938	Monsieur	ALLAIN Étienne
2	4573	Monsieur	ANDRÉ-MAYOR Erwann
3	4148	Monsieur	ANSOUT Alexis
4	4516	Monsieur	AUBRY Alexandre
5	4443	Monsieur	AURIAU Florian
6	4357	Monsieur	AUTANT Pierrick
7	4464	Monsieur	AUZOU Vincent
8	4420	Monsieur	BALLOU David
9	4495	Monsieur	BARDAY Axel
10	5075	Madame	BARRANCO (ROY) Angélique
11	4361	Madame	BARTRA Marine
12	5004	Monsieur	BÉRET Sébastien
13	4529	Monsieur	BERTEAU François
14	4145	Monsieur	BISSON Yoann
15	4942	Monsieur	BLANC Cédric
16	4153	Monsieur	BLANCHARD Teddy
17	5060	Monsieur	BLEUNARD Mathias
18	5257	Monsieur	BONNEAU Davy
19	4608	Monsieur	BONTOUR Dylan
20	4176	Monsieur	BORDJOSKI Samuel

N°	N° de dossier	Civilité	NOM
21	4967	Monsieur	BOUCHER Julien
22	5183	Monsieur	BOUCHER Sébastien
23	4315	Madame	BOUGUER (SELVAIX) Charlotte
24	4494	Monsieur	BOURDON Quentin
25	4970	Monsieur	BOURGUET Emmanuël
26	4289	Monsieur	BRANGER Justin
27	4840	Monsieur	BRIMAUD Jérémy
28	4324	Monsieur	BRIOUT Romain
29	4350	Monsieur	BROUST Yoann
30	5081	Monsieur	BRUN Marius
31	4022	Monsieur	BULLY Eoghann
32	4909	Monsieur	BURLION Jérémy
33	4789	Monsieur	CACÉRÉS Stéfan
34	4160	Monsieur	CAHOUR Valentin
35	4499	Madame	CAHOURS Coralie
36	4286	Monsieur	CATIFAIT Geoffrey
37	4846	Monsieur	CAZIN Florian
38	4750	Monsieur	CHALAIS Julien
39	4904	Monsieur	CHAPRON Quentin
40	4149	Monsieur	CHEREL Florent
41	4054	Monsieur	CHEVALIER Jordan
42	5224	Monsieur	CLUET Franck
43	5236	Monsieur	COCHETON Dimitri
44	4218	Madame	COLLET Clémence
45	4237	Madame	COLLET Élodie
46	5354	Monsieur	COLLIN Florian
47	4946	Monsieur	COLOMBEL Norbert
48	4883	Monsieur	CONNEAU Matthieu
49	5202	Monsieur	CORGNE Cyril
50	4763	Monsieur	COURTOIS Rémy
51	5304	Monsieur	DATCHY Aurélien
52	4787	Monsieur	DAUVISTER Rafaël
53	4518	Monsieur	DAVY Philippe
54	4112	Monsieur	DE ALMEIDA Jordan
55	4287	Madame	DE FIGUEIREDO (DE FIGUEIREDO BARRÉ) Katia
56	4012	Monsieur	DEBRAY Thomas
57	4177	Monsieur	DEGRAEVE Charley
58	4544	Monsieur	DELAIRE Armand
59	4132	Monsieur	DELAUNAY Tony
60	4533	Monsieur	DESPLANQUES Frédéric
61	4368	Monsieur	DESVAUX Théo
62	4764	Monsieur	DIJON Florian
63	4207	Madame	DONA Alizée
64	4432	Monsieur	DORSO Ewen
65	4478	Monsieur	DOS REIS Timothée
66	4897	Monsieur	DOTHAL Mathieu
67	4725	Monsieur	DOUILLET Fabien
68	4196	Monsieur	DOUX Guillaume

N°	N° de dossier	Civilité	NOM
69	4809	Monsieur	DROU Aurélien
70	4257	Monsieur	DUBIEZ Jérémy
71	4258	Monsieur	DUCHAUSSOY Vincent
72	4050	Monsieur	DUFOUR Vincent
73	4085	Monsieur	DUFRANCATELLE Dimitri
74	4783	Madame	DUHAMEL Magali
75	4977	Monsieur	DUMONT-DAYOT Quentin
76	4617	Madame	DUPONCHEL (DUPONCHEL-LIEGGI) Marion
77	4082	Monsieur	DUPREUIL-DOVERGNE Julien
78	5055	Monsieur	FAVE Israël
79	5030	Monsieur	FÉRET Kévin
80	4142	Monsieur	FERNANDES Maxime
81	5032	Monsieur	FERNANDEZ Julien
82	4668	Monsieur	FIDELIN Florent
83	4173	Monsieur	FILLION Loïc
84	4352	Monsieur	FOLLET Ludovic
85	4685	Monsieur	FONTAINE Boris
86	4066	Monsieur	FRUTIEAUX Valentin
87	4089	Monsieur	GAMBIER Thomas
88	4307	Monsieur	GERVAIS Grégory
89	4059	Monsieur	GERVAIS Manuel
90	5157	Monsieur	GOMEZ Ludovic
91	4926	Monsieur	GOUÈS Vincent
92	4041	Monsieur	GOUSSÉ Jérémy
93	4334	Monsieur	GOYAT Baptiste
94	4790	Madame	GRAFFET Aziliz
95	4720	Madame	GRILLOT Servane
96	4310	Monsieur	GROS Damien
97	4105	Monsieur	GROSMANE-JAMES Florian
98	4192	Monsieur	GRUMETZ Antonin
99	4269	Monsieur	GUDEMARD Damien
100	4701	Monsieur	GUÉGUIN Guillaume
101	4045	Monsieur	GUERIN Pierre
102	4354	Monsieur	GUÉRINEAU Thomas
103	4675	Monsieur	GUESNEUX Jérémy
104	4691	Monsieur	GUEVEL Didier
105	4126	Monsieur	GUIBOUT Benoît
106	4553	Madame	GUILLARD Marina
107	4418	Monsieur	GUILLOUËT Etienne
108	4563	Monsieur	GUYARD Yohann
109	4532	Monsieur	HAMM Rémi
110	4416	Madame	HAUBIN Corisande
111	4686	Monsieur	HAUSSORT Kévin
112	4383	Monsieur	HOUCARD Florian
113	4005	Monsieur	HOUEIX Jean-Philippe
114	4276	Monsieur	HUAU Mario
115	5109	Monsieur	IDRES Jérémy
116	5270	Monsieur	JACQUOT Patrick

N°	N° de dossier	Civilité	NOM
117	5033	Monsieur	JAGUENET Anthony
118	4962	Monsieur	JANCZAK Alexis
119	4111	Monsieur	JARNIGON Olivier
120	4677	Madame	JAUNET Margaux
121	4836	Monsieur	JEFFREDO Christophe
122	5345	Monsieur	JOLY Maël
123	4579	Monsieur	JOYAU Pierre
124	4442	Monsieur	JUIN Valentin
125	5013	Monsieur	LACHAUME Wilfrid
126	4206	Monsieur	LAGACHE Baptiste
127	4092	Monsieur	LAMENISOT Ronan
128	4708	Monsieur	LE BOISSELIER Damien
129	4247	Monsieur	LE MEUR Valentin
130	4593	Monsieur	LE MEUT Romain
131	4702	Monsieur	LEBOUTEILLER Jordan-Ali
132	4656	Monsieur	LEBRUN Florian
133	4480	Monsieur	LEGRAND Vincent
134	4261	Monsieur	LEJARD Kévin
135	4138	Monsieur	LELIÈVRE Anthony
136	5108	Monsieur	LEMAIRE Kévin
137	4857	Monsieur	LEMAIRE Pierre
138	4121	Monsieur	LEMOINE Lénaïc
139	4409	Monsieur	LENGLET Gratien
140	4157	Monsieur	LENOBLE Brice
141	4309	Monsieur	LÉON Charles
142	4221	Monsieur	LEPETIT Valentin
143	4024	Monsieur	LEPLEY Corentin
144	4400	Madame	LEPROUST Margaux
145	4381	Monsieur	LEROY Pierre
146	5065	Monsieur	LEROYER Alexis
147	4638	Madame	LESAGE Christine
148	4735	Monsieur	LIGET Thomas
149	4711	Monsieur	LIND Valentin
150	4564	Monsieur	LOISEAU Thomas
151	4401	Monsieur	LOUAZEL Marc
152	4592	Monsieur	MARC Benoît
153	5238	Monsieur	MARCHAND Damien
154	4140	Monsieur	MARÉCHAL Benjamin
155	5122	Monsieur	MAREST Clément
156	4470	Monsieur	MARION Yohann
157	4265	Monsieur	MARTEL Etienne
158	4680	Monsieur	MASCOT Florian
159	4060	Monsieur	MATEUF Romain
160	5269	Monsieur	MAURY Kévin
161	4707	Monsieur	MENDY Natama
162	4340	Monsieur	MENGUAL Félix
163	5207	Monsieur	MENI Kevin
164	4199	Monsieur	MEZERETTE Jean-Baptiste

N°	N° de dossier	Civilité	NOM
165	4394	Monsieur	MIGNOT Alexandre
166	4603	Monsieur	MINARD Jean-François
167	4498	Monsieur	MINEAU Steven
168	4633	Monsieur	MONCHAUX Alexis
169	4184	Monsieur	MONJARET Laurent
170	4874	Monsieur	MORISSET Brice
171	4955	Monsieur	MORISSET Sylvain
172	4663	Monsieur	MOSES Christophe
173	4169	Monsieur	NASSIBOU Ellie
174	4951	Monsieur	NEAU Johan
175	4385	Monsieur	NICOLLE Quentin
176	4460	Monsieur	NORGET Alexis
177	5303	Monsieur	NYS Yoan
178	4646	Madame	PANNEAU Florence
179	4865	Madame	PASQUER Delphine
180	4021	Monsieur	PASQUIER Nicolas
181	4729	Madame	PAYROT Pauline
182	4450	Monsieur	PELLETIER Fabien
183	4492	Monsieur	PENARD David
184	4128	Madame	PETIT Manon
185	4240	Monsieur	PHILIPPOT Maxime
186	4406	Monsieur	PIERRAT Clément
187	4948	Madame	PINEAU Manon
188	5152	Monsieur	PINET Ludovic
189	4117	Monsieur	PINTE Pierre
190	5111	Monsieur	PORCEL Etienne
191	4032	Monsieur	POUCHET Dany
192	5161	Monsieur	POUZERGUES Anthony
193	4211	Madame	POUZET Manon
194	4027	Monsieur	PRÉVOST Kévin
195	4959	Monsieur	PRIEUR Maximilien
196	4139	Monsieur	PROVAULT Florian
197	5285	Monsieur	PUILLE Mathieu
198	4818	Monsieur	QUÉRÉ Cyril
199	4600	Madame	RABUL (POCHET) Noémie
200	4797	Madame	RAINEREAU Mélanie
201	4248	Monsieur	REGNIER Kévin
202	4817	Monsieur	RIDET Guillaume
203	4228	Monsieur	ROBICHON Laurent
204	4156	Monsieur	ROCHFORT Maxime
205	4793	Monsieur	ROMAIN Jérémy
206	4058	Monsieur	ROMASTIN Fabien
207	5128	Monsieur	ROUSSEL Charles
208	4664	Monsieur	RUBIELLA Aymery
209	4489	Monsieur	SACOMAN Kevin
210	4341	Monsieur	SAINT-JALMES François
211	4197	Monsieur	SANCHEZ Téo
212	4051	Monsieur	SANNA Paul-Baptiste

N°	N° de dossier	Civilité	NOM
213	4342	Monsieur	SAUZEAU William
214	4900	Monsieur	SAVIGNY Brice
215	5022	Madame	SERMADIRAS Sabrina
216	4476	Monsieur	SIMON Quentin
217	4895	Monsieur	SINAEVE Mickaël
218	4283	Monsieur	SOUCHU Romain
219	4397	Monsieur	TETU Fabien
220	5332	Monsieur	THOMAIN Antoine
221	4436	Monsieur	THOORIS Maximilien
222	4025	Monsieur	TONIUTTO Nicolas
223	4152	Madame	TRICONNET Marion
224	4387	Monsieur	TROUVÉ Cédric
225	5129	Monsieur	VAN VYNCKT Xavier
226	5287	Monsieur	VANDELANNOITTE Louis
227	4595	Monsieur	VERDES Brian
228	4714	Madame	VOISINE Cécile
229	4950	Monsieur	WALLEZ Julien
230	4893	Monsieur	YSSAMBOURG Clément

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude a une valeur nationale. Les collectivités territoriales ou les établissements publics qui ont, soit proposé un emploi à une personne inscrite sur cette liste, soit décidé de son recrutement, sont tenus d'en informer sans délai le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76).

Si la collectivité ou l'établissement n'a reçu aucune réponse à son offre dans un délai de deux mois, elle doit le faire connaître au Sdis 76. L'offre est alors considérée comme refusée.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 4 ans maximum, sous réserve que le lauréat n'ayant trouvé aucune poste fasse connaître son intention au Sdis 76 d'être maintenu sur cette liste au terme des deuxième et troisième année, un mois au moins avant la date limite de validité.

Toute personne inscrite sur la liste présente qui refuse deux offres d'emploi transmises par une collectivité ou un établissement public au Sdis 76 est radiée de la liste d'aptitude.

À défaut de toute convention conclue avec le Sdis 76, le Sdis recrutant un candidat inscrit sur cette liste d'aptitude devra rembourser au Sdis 76, pour chaque candidat recruté, une somme égale aux frais d'organisation du concours rapporté au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de son affichage. Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

YVETOT, le 20 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220520-AG-2022-030-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Affichage : 20/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER